

En fin de journal, vous trouverez un communiqué de presse sur les aménagements pour le CAPES (certificat d'aptitude au professoral de l'enseignement secondaire).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LES CONFÉRENCES

Le samedi 13 mars, la Fédération ANAPEDYS vous invite à participer aux conférences qui suivront son Assemblée Générale.

Pour des raisons sanitaires, cette manifestation se déroulera en visioconférence par le biais de la plateforme ZOOM.

Les inscriptions sont ouvertes et il est impératif de s'inscrire pour obtenir le lien de connexion.

Pour les conférences à partir de 13h30

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeLm-8qdcwMkqpBOIW--NdD-KuE9R7QTfkv7KyfRkvadbbRXA/viewform>

DYS de l'école aux examens

SAMEDI 13 MARS 2021 à 14h00
Conférence Zoom

Avec

Alain POUHET - Médecin MPR
Arnaud ROY - Coordinateur responsable
Sabine LEVOIR DU BOULET - Orthophoniste
SRAE-TA et CRTA, CHU Nantes
Audrey RONCALI - Enseignante spécialisée
Agnès VETROFF - Présidente Fédération ANAPEDYS

FÉDÉRATION ANAPEDYS
Fédération d'Associations Nationales d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys
contact@anapedys.org
Tél. : 07 55 63 33 32

<https://www.facebook.com/Anapedys/>
<https://www.apedys.org/>

APEDYS 49

Inscription obligatoire
<https://forms.gle/Ems5VUab9HVLvA19>

100% - Ne pas jeter sur la voie publique

FÉDÉRATION ANAPEDYS
<https://www.apedys.org/>
contact@anapedys.org
Tél. : 07 55 63 33 32

Programme Conférence

13 Mars 2021 - 14h00 à 18h00

13h30 **Accueil**
14h00 **APEDYS 49**

- Introduction
- Arnaud ROY** - Neuropsychologue Centre Référent des Troubles d'Apprentissage, CHU Nantes
- Sabine LEVOIR DU BOULET** - Orthophoniste de la Structure Régionale d'Appui et d'Expertise des Troubles d'Apprentissage
- **Présentation de la structuration du parcours de soins en 3 niveaux en Pays de la Loire**
- Audrey RONCALI** - Enseignante spécialisée
- PAI, PPRE, PAP, GEVA-Sco, PPS
- Agnès VETROFF** - Présidente de la Fédération ANAPEDYS
- **Présentation d'outils pour les Dys**
- Alain POUHET** - Médecin MPR
- **Les Dys : Allez à l'essentiel ensemble**

APEDYS 49

CONTRÔLE CONTINU

Un piège ?

Sur le site d'ANAPEDYS nous sommes souvent interpellés sur la manière dont se passe le contrôle continu.

Pour beaucoup d'élèves les aménagements prévus et notifiés dans le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ou dans le PPS (projet Personnel de Scolarisation) ne sont pas respectés sur l'ensemble des évaluations.

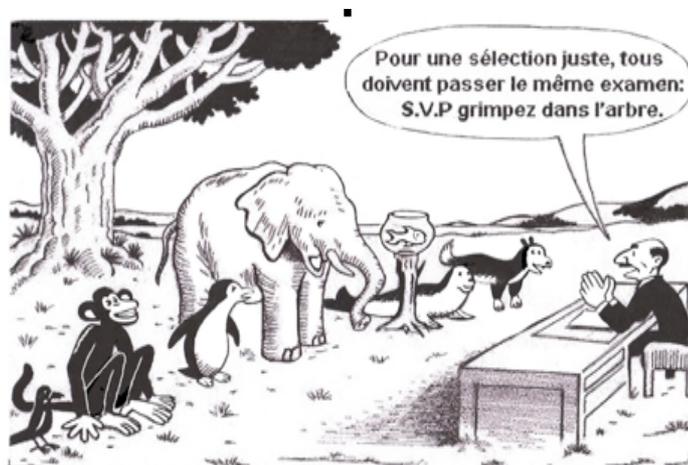
Les problèmes sont souvent de l'ordre de l'organisation, emploi du temps, changement de salle ou de discipline, impossibilité de mettre en place le temps supplémentaire.

Or, nous savons que, pour certaines matières, les candidats ne pourront compter que sur ce contrôle continu, l'examen final étant supprimé.

Les candidats ne doivent pas être pénalisés par des difficultés internes à l'établissement.

Que faire ?

- Ne pas tarder à en parler aux enseignants, au chef d'établissement avant les conseils de classe. Après la validation des notes par le conseil de classe, elles ne pourront plus être modifiées.
- Des compensations sont possibles. Les enseignants peuvent modifier le barème, appliquer un coefficient (1,22 à 1,30 selon les cas)...
- Pensez à vous rapprocher de votre association locale.



L'équipe du journal

PARADOXE D'UNE ÉCOLE INCLUSIVE

N°22 RESSOURCE



Entre intégration et inclusion, les enjeux, les difficultés, l'utopie ?

La phrase souvent entendue dans le primaire « Cet élève va en inclusion » a-t-elle encore un sens dans l'école inclusive ?

L'enjeu de ce n°22 de la revue Ressource est ainsi d'identifier des balises pour l'action afin de passer d'une inclusion en droit à une scolarisation en actes.

Quelques interrogations relevées dans les premiers articles :

- Est-il suffisant de décréter l'inclusion pour qu'elle soit pédagogiquement effective et efficace sans interroger la question des moyens nécessaires à sa réalisation ?
- Dans les faits, la mutation de l'intégration à l'inclusion est-elle effective ?

Quelques propos relevés dans les deux premiers articles/

- La différence fondatrice entre intégration et inclusion vient du processus, l'intégration fonctionnant de l'extérieur vers l'intérieur. Ainsi, un enfant que l'on intègre est a priori hors de l'école (dès lors que l'on cherche à l'intégrer...) et l'intégration va consister à le placer en milieu ordinaire. Dans ce premier cas, l'enfant est en quelque sorte considéré comme problématique (en raison de sa différence, des besoins particuliers qu'il nécessite, de ses difficultés

d'apprentissage...) et in fine, « exclu » d'une école ordinaire, non pensée pour des besoins éducatifs particuliers.

- Le processus qui se réfère à l'école inclusive est inverse : l'enfant est a priori dans l'école, il y a toute sa place sans conditions préalables et celle-ci doit s'organiser pour trouver les aménagements nécessaires à sa scolarisation. ...L'école devra alors recourir à des moyens et des services ressources spécialisés, ce qui présuppose un travail collaboratif. Dans ce cas, c'est le système éducatif qui est considéré comme obstacle (car non équipé pour faire face à la diversité, en déficit de moyens humains, matériels et de formation, en difficulté d'enseignement et finalement excluant les enfants d'une école inaccessible, inadaptée)... Sans aide extérieure, les limites d'une telle scolarité pour les élèves ayant des besoins très spécifiques seraient vite atteintes, de même que l'inquiétude des parents et professionnels ne sachant pas comment prendre en compte la différence dans un dispositif construit pour être initialement relativement homogène. Lien ci-dessous.

<https://www.reseau-inspe.fr/wp-content/uploads/2020/09/Ressources22.pdf>

Fabienne Miramand

TÉMOIGNAGE CATHERINE BRECHIGNAC



© CNRS

Catherine Bréchnignac spécialiste des nanoparticules. Elle a été directrice du CNRS et secrétaire perpétuelle de l'Académie des Sciences. Petite, Catherine Bréchnignac a des difficultés en classe et nous dit être très dyslexique.

Nous vous proposons un résumé et quelques phrases tirées de son entretien avec Thierry Lyonnet le lundi 18 janvier sur RCF.

« *Je me sentais bien différente des autres* » raconte-t-elle.

« Oui je m'ennuyai beaucoup à l'école, je me souviens, je devais être en fin de primaire, un jour la maitresse me demande : qu'est ce que vous avez à rire. j ai répondu : je me raconte des histoires drôles. »

« Non je n'étais pas surdouée, j'étais surtout très dyslexique... Je n'étais pas faite pour être dans ce moule... J'étais très renfermée. Je vivais dans mon monde et le monde de l'école ne m'intéressait pas ».

« Je devais être en 5^{ème}...en math j'avais écrit singe au lieu de signe, je faisais des inversions de lettres effroyables, j'avais une orthographe déplorable, je n'arrivais pas à apprendre les langues... »

« J'ai été obligé de vivre avec cette dyslexie. »

Elle remercie ce professeur de mathématiques qui lui a donné le gout de mathématiques et de l'école.

Elle a redoublé sa sixième et son professeur d'histoire-géographie appellera ses parents pour leur dire qu'elle "n'irait surement pas plus loin que le brevet.

Le lien pour écouter son témoignage.

<https://rcf.fr/culture/portraits/catherine-brechignac-de-dyslexique-directrice-du-cnrs?unkp=39e0288f9ea549f5625b1382b8f98669&fbclid=IwAR2rALdAoPp2POHzBGo9j8VRdMtuAJ6JwoBgSEA2t5oE5CmXyIUW0qyvZOc#.YBen8zHV-48.facebook>

Info de Isabelle Alix

Notre skipper Damien Seguin



BRAVO Damien Seguin pour ce formidable exploit sportif, 7^{ème} dans la course des vents du globe, ce n'est pas rien.

MERCI pour vos déclarations tellement importantes et encourageantes pour tous les jeunes et pour toutes

Photo de l'article de APICIL

les personnes en situation de handicap visible ou invisible. Message de Damien : " Le seul message que je veux transmettre, c'est ne vous mettez pas de barrières. On n'empêchera jamais un gamin de rêver, qu'il soit valide ou handicapé. Ce serait la pire des choses ».



COMMUNIQUE DE PRESSE

15 FEVRIER 2021

Aménagements pour les étudiants CAPES

Par une lettre envoyée aux ministres, Jean-Michel Blanquer, Frédérique Vidal et Sophie Cluzel, plusieurs représentants du secteur du handicap se sont alarmés du refus de principe de certains aménagements aux épreuves du CAPES pour certains candidats en situation de handicap.

Ces candidats présentent tous des besoins spécifiques avérés qui nécessitent l'utilisation d'un logiciel de correction orthographique, logiciel qu'ils utilisent depuis de nombreuses années et qui leur permet de composer à égalité avec les autres candidats et étudiants. Certains d'entre eux ont passé tous leurs examens, depuis le diplôme national du brevet, avec cette aide technique. Il ne s'agit pas, au moment du concours, d'évaluer leurs troubles mais bien les compétences acquises et nécessaires à la fonction à laquelle ils prétendent.

Arrivés en fin de parcours scolaire et universitaire, alors même que dans leur vie professionnelle l'utilisation d'un correcteur d'orthographe ne posera aucune difficulté, ils se voient notifier un refus au nom de « l'égalité entre candidats » et des compétences communes attendues en matière de maîtrise de la langue française pour tous les professeurs et personnels d'éducation. **Pour démontrer leurs compétences en langue écrite, ils ont justement besoin de ces logiciels !**

Ces derniers, comme on l'entend encore trop souvent, ne composent pas à la place du candidat qui doit toujours rédiger et, par raisonnement, valider ses choix de corrections.

Cette consigne d'interdiction systématique des correcteurs passée aux académies, sans motivation et sans discernement, cible de fait certains candidats au titre de leur « type de handicap », alors même que certains bénéficient de la RQTH. Elle nous semble contraire à la loi du 11 février 2005 et la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. De plus, la convention internationale des droits des personnes handicapées, ratifiée par la France, rappelle, dans son article 24, l'enjeu du droit à l'éducation, sans discrimination, sur la base de l'égalité avec les autres. Elle indique aussi que « la discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagements raisonnables ».

Dès lors, il nous semble que cette consigne doit être revue et que les aménagements demandés par les candidats au regard de leur situation individuelle doivent leur être octroyés.

Ce serait le moyen de diversifier le profil des enseignants, en cohérence avec la loi d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dont l'objectif de 6% n'est toujours pas atteint et de faire progresser le système éducatif dans sa démarche inclusive.

Contacts :

Concepcion EL CHAMI, contact@ffdys.fr

Jean-Marie RONCIN, roncin@ensma.fr

Marie-Pierre TOUBHANS, contact@droitausavoir.asso.fr

Agnès VETROFF, contact@anapedys.org

Contact presse
contact@anapedys.org
Tél : 07 55 63 33 32